

Par décision du Conseil d'Administration de la Société Française d'Ophtalmologie et conformément à l'accord d'exclusivité passé entre la SFO et le Palais des Congrès ; « *Aucun enseignement ophtalmologique quel qu'il soit, autre que celui dispensé à l'initiative de la SFO lors de ses Congrès annuels, ne pourra se dérouler en même temps que ceux du Congrès de notre Société. Cette exigence concerne d'éventuels enseignements suscités par des sociétés commerciales de médicaments ou d'instruments en rapport de quelque manière que ce soit avec l'ophtalmologie* ». **En conséquence, il ne pourra en aucun cas être dispensé sur les stands commerciaux un enseignement médical sous quelle que forme que ce soit : présence physique, intervention directe ou indirecte sur tout support à visée publicitaire, d'un membre de la SFO.**